Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260409-2026_35-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LANHOUARNEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Quorum suivant l'article L2121-17 du CGCT = 8

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 20h, le conseil municipal de la commune de LANHOUARNEAU, dûment convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Stéphane Riou, Maire.

Présents : Stéphane Riou, Gilbert Le Menn, Noémie Quéré, Jacques Le Guen, Marie-Josée Caroff, Marcel Edern, François Kerboul, Marie-Laure Siohan, Bernard Torchen, Marc Bodennec, Anne-Sophie Le Goff, Melinda Herry, Cyril Vourch, Morwenna Le Borgne, Annaïg Loaëc.
Secrétaire de séance : Gilbert Le Menn.

N°2026-35

COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Le maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.
Les membres de la commission sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsqu'une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Anne-Sophie LE GOFF est volontaire en tant que titulaire et Bernard TORCHEN est volontaire pour être suppléant dans la commission de contrôle des listes électorales.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 029-212901110-20260409-2026_35-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code électoral

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ***Désigne Anne-Sophie LE GOFF en tant que titulaire de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)***
- ***Désigne Bernard TORCHEN en tant que suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales (CCLE)***

Décision :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	/	/

Le Maire
Stéphane RIOU

Le secrétaire de séance
Gilbert Le Menn